Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20241219-D2024-12-8-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2025
Publication : 08/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat
Anah

Convention au titre du déploiement du Pacte Territorial dérogatoire - France Rénov' (PIG)

sur le territoire de la Communauté de Communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Année 2025

La présente convention est établie :

Entre
La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE,

Ci-après dénomée la “Collectivité”

ET

Le Centre de Développement pour l’Habitat et l’Aménagement des Territoires, association membre du Groupement associatif conjoint maître d'ouvrage du Pacte Territorial dérogatoire France Rénov’ sur le Calvados, représentée par Jérôme QUERE, Directeur

Ci-après dénommé(e) « CDHAT »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les délibérations de l’ANAH (2024-05 du 13 mars, 2024-26 du 12 juin et 2024-34 du 09 octobre) relatives à la contractualisation du Pacte territorial,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l’habitat conclue entre l’Anah, l’Etat et le Conseil Régional de Normandie le 11/10/2024,

Vu la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) dans le Calvados entre l’Anah, l’Etat et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et Soliha Territoires Normandie du … / … /2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de l’EPCI, en date du 19/12/2024, autorisant la signature de la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE 4
Présentation du Pacte Territorial France Rénov' 4
Le déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados 5
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION 7
Article 1 – Périmètre et champs d'application territoriaux 7
CHAPITRE II – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR' 7
Article 2 – Programme d'actions 7
2.1 Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages 7
2.1.1 Descriptif du dispositif 7
2.2.2 La mission d'information et d'orientation 8
CHAPITRE III – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION 9
Article 3 – Conduite de l'opération 9
Article 4 – Communication 9
CHAPITRE IV – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME 9
Article 5 – Contribution de la Collectivité 9
Article 6 – Modalités de versement 10
CHAPITRE V – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION. 10
Article 8 - Durée 10
Article 9 – Révision 10
Article 10 - Résiliation 10
Article 11 – Règlement des litiges 10

PREAMBULE

Présentation du Pacte Territorial France Rénov'

La réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) au 1er janvier 2025. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI ou Départements).

Le Pacte territorial France Rénov' (PIG)

Sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG), le Pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'Anah (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), l'Etat et la collectivité, maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie). Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) Rénovation Urbaine, les OPAH Copropriétés Dégradées et les plans de sauvegarde de copropriété en difficulté conservent leurs contractualisations spécifiques.

Le pacte territorial est signé pour une **durée de 3 à 5 ans** renouvelable et se décline autour de **trois volets d'interventions** dont 2 obligatoires :

- Volet « **Dynamique territoriale** » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – « Aller-vers », Mobilisation des professionnels
- Volet « **Information, Conseil, Orientation** » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, point d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages
- Volet « **Accompagnement** » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires.

Pour les OPAH-PIG existants encore en vigueur à la date de signature, une période transitoire est prévue pour permettre l'intégration progressive de ces programmes dans les nouvelles conventions de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Cas particulier : Pacte territorial dérogatoire

En l'absence de portage du Pacte territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie sous le nom de **« Pacte Territorial Dérogatoire »**. **Seules les missions obligatoires** citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées. La réalisation du volet facultatif « accompagnement » est assurée par des « Mon Accompagnateur Rénov' », financés directement par les ménages. Les aides de l'ANAH mobilisables pour le MAR sont directement versées aux ménages.

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire, une convention est signée entre l'ANAH, l'Etat et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité. Ce pacte dérogatoire peut couvrir un ou plusieurs EPCI.

Le déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados

Les concertations territoriales réalisées en 2024, à l'échelle de la Normandie, ont mis en lumière les difficultés pour les EPCI de s'approprier ce nouveau dispositif complexe et engageant politiquement et financièrement avant le 1er janvier 2025. A ce jour, dans le Calvados, seul la Communauté Urbaine Caen-la Mer envisage de porter un Pacte territorial.

Afin de poursuivre et compléter les actions engagées ces dernières années permettant une véritable dynamique en matière de rénovation de l'habitat et d'animation de l'écosystème en la matière sur le territoire, un « Pacte territorial dérogatoire » a été signé à l'échelle du Département entre l'Etat, l'Anah et les associations partenaires de France Rénov'. Le périmètre du Pacte territorial dérogatoire sera revu à chaque fois qu'un EPCI fera le choix de porter son propre Pacte territorial, ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt des OPAH/PIG.

Les structures en charge de la mise en œuvre de ce Pacte Territorial dérogatoire au 1er janvier 2025, groupement associatif composé des associations Biomasse, CDHAT et Soliha Territoire en Normandie, assureront la continuité du service délivré dans le cadre du programme SARE qui s'achève au 31 décembre 2024 ainsi que la bonne coordination des missions de ce dernier avec les dispositifs opérationnels toujours en cours sur la période de la convention (OPAH, PIG).

L'articulation instaurée depuis de nombreuses années par ces associations, en collaboration avec tous les partenaires, permet de rendre le parcours des ménages plus fluide et simplifié, quelle que soit la thématique ou la catégorie de ménages concernée.

A l'échelle de chaque EPCI couvert par ce Pacte Territorial dérogatoire, le groupement associatif garantira un service public accessible à toute la population et couvrant l'ensemble des thématiques d'intervention portées par l'Anah (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

Afin de répondre aux modalités de mise en place d'un service d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation à destination des propriétaire occupants et propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'accessibilité ou l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, la présente convention organise le déploiement à titre dérogatoire entres les Parties, du Pacte territorial sur le territoire de la Collectivité.

<u>Déploiement du SPRH à l'échelle de la Collectivité au regard des dispositifs existants</u>

La Collectivité dispose à la date de signature de la présente convention des dispositifs programmés suivant :

- OPAH de droit commun sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
  - Thématique : énergie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne
  - Fin : décembre 2028

- OPAH de droit commun sur le territoire de la Commune nouvelle de Vire Normandie
  - Thématique : énergie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne
  - Fin : juillet 2025

- Programmes d'Intérêt Général du Conseil départemental du Calvados
  - Thématique : énergie et autonomie
  - Fin : septembre 2025

À ces opérations classiques, s'ajoutent les OPAH Renouvellement Urbain de Vire Normandie et celle multisites de l'Intercom Vire au Noireau.

Les missions assurées dans le dispositif PIG départemental seront intégrées dans le Pacte territorial dérogatoire à échéance du PIG départemental. De même que le territoire couvert par l'OPAH-DC Vire Normandie intégrera l'OPAH-DC de l'Intercom de la Vire au Noireau en 2025.

Les OPAH RU ne sont pas concernées par cette convention.

Financement

Dans le Calvados, la Région Normandie entend poursuivre son soutien à la politique de rénovation de l'habitat pour l'année 2025 à hauteur de 0,30 €/hab maximum (0,15 €/hab pour Lisieux Normandie), en respectant la règle suivante : co-financement EPCI supérieur ou égal au co-financement de la Région.

La collectivité locale assure le reste à charge pour financer le service public de l'habitat mis en place sur son territoire.
Le Pacte territorial dérogatoire, objet de cette convention portera donc sur les missions du socle obligatoire (volets Dynamique territoriale & Information - Conseil – Orientation) qui seront assurées par le CDHAT, en complémentarité avec les OPAH et PIG jusqu'à leur terme.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Périmètre et champs d'application territoriaux

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de l'EPCI à la date de signature de la présente convention. Le périmètre couvert représente 12 577 RPPP et 29 919 habitants.

Au regard des dispositifs en cours sur le périmètre, la présente convention concerne uniquement les champs d'intervention **du CDHAT dans le cadre du Pacte territorial dérogatoire**, à savoir :

- les missions relevant de « l'information conseil orientation » (volet 2),
- sur les thématiques de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et l'habitat indigne pour les ménages intermédiaires et supérieurs.

En coordination avec les associations agissant en groupement conjoint dans le cadre de la convention cadre départementale permettant de couvrir ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat, le CDHAT assurera principalement les missions comme définies ci-après en bleu :

Thématique	Public		Structure
Energie	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	Très Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
		Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
		Intermédiaire	Biomasse Normandie
		Supérieur	Biomasse Normandie
Autonomie		Très Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
		Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
		Intermédiaire	CDHAT
		Supérieur	CDHAT
LHI		Très Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
		Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
		Intermédiaire	CDHAT
		Supérieur	CDHAT

CHAPITRE II – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'

Article 2 – Programme d'actions

2.1 Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

2.1.1 Descriptif du dispositif

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux :

- **Techniques** : les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire (critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc.) ; l'organisation d'un projet de travaux, le réseau professionnel local et les signes de qualité existants ;

- Financiers : les aides nationales et locales mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la réalisation de travaux, l'articulation entre les différentes aides existantes (adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;

- Juridiques : les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location (règles de décence, réalisation d'un DPE, etc.), les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention, la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux, les démarches en copropriétés ;

- Sociaux : définitions des ressources et de l'éligibilité aux dispositifs, nécessité de relogement temporaire ou définitif, organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique ;

2.2.2 La mission d'information et d'orientation

Le CDHAT répondra aux premières interrogations du public, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au projet du demandeur.

Afin de réaliser ces missions, le CDHAT mettra en place pour la Collectivité :
- Un standard téléphonique et mail partagé entre les structures permettant d'assurer une réponse continue les jours ouvrés,
- Un accueil physique au sein de nos agences locales assurant une proximité aux usagers,

Les permanences physiques délocalisées sur le territoire sont prévues dans le cadre des dispositifs opérationnels en cours.

Les conseillers du CDHAT assureront également cette mission dans le cadre de nos présences lors d'évènements locaux du type salon de l'Habitat prévus dans le volet précédent.

2.2.3 Les missions de conseil personnalisé

La mission de conseil personnalisé a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins de l'usager. Les conseils sont neutres, qualitatifs et adaptés aux besoins.

La mission de conseil personnalisé se déroulera de la manière suivante :
- Par téléphone ou en présentiel, lors de(s) permanence(s) susmentionnée(s),
- Un conseil personnalisé abordant tous les volets adaptés à la situation spécifique du ménage ou du syndicat de copropriétaires,
- Matérialisée par un compte-rendu d'entretien remis au ménage,

2.2.4 Les missions de conseil renforcé

Le conseil renforcé n'a pas intégré dans le pacte territorial dérogatoire.

2.2.5 Indicateurs et Objectifs

Sous réserve des indicateurs possibles issus de l'outil transmis par l'ANAH pour assurer le suivi, la définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les indicateurs suivants :
- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de conseils personnalisés
- Typologie des ménages rencontrés (niveau de ressources, statut d'occupation)
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRénov' Copropriété.

OBJECTIF	2025
Nombre de contacts pour une demande d'information	80
Nombre de conseils personnalisés	35

Un bilan annuel sera réalisé en lien avec les opérations en cours.

CHAPITRE III – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

Article 3 – Conduite de l'opération

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. À cet effet, deux instances seront mises en place :

- Un comité de pilotage réunissant les Parties Initiales ainsi que les partenaires contributeurs au SPRH. Il permettra de faire à mi-parcours un point notamment sur l'évolution du périmètre, et en fin d'année le bilan final des actions d'accompagnement engagées sur le territoire. Les points forts et les points faibles seront présentés ainsi que les solutions et/ou évolution envisagée pour y remédier ou les faire perdurer.
  Le Comité de pilotage se réunira 1 fois par an.

- Un comité technique permettra d'aborder la conduite opérationnelle du Pacte dérogatoire sur le territoire. Il pourra faire appel aux différents partenaires territoriaux : EDS, CCAS...
  Le Comité technique se réunira 1 fois par an.

Article 4 – Communication

Le CDHAT s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication comme définies dans la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) dans le Calvados entre l'Anah, l'Etat et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et Soliha Territoires Normandie du … / … /2024.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

La Collectivité s'engage à communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences.

Le CDHAT assurera la bonne coordination avec le volet communication des dispositifs en cours.

CHAPITRE IV – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Article 5 – Contribution de la Collectivité

La collectivité s'engage à verser au CDHAT, pour la réalisation des actions définies par la présente convention, **une contribution de 1 734 €** pour un coût total du Pacte territorial dérogatoire de 48 547 € répartis entre le Volet 1, à hauteur de 11 235 €, et le Volet 2, à hauteur de 37 312 €.

Article 6 – Modalités de versement

- un **versement**, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, correspondant au total du montant de la convention, sur présentation d'un rapport annuel d'activité.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique *via* le portail de facturation Chorus Pro : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

- SIRET du budget : ……
- Numéro d'engagement : ……

CHAPITRE V – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable à compter du 01/01/2025.

Article 9 – Révision

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait en 2 exemplaires à ……., le …. / …. / ……..

Pour le CDHAT,
Jérôme Quéré

Pour la Collectivité,
Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

ANNEXE

BIOMASSE NORMANDIE

Depuis 1983, l'association régionale Biomasse Normandie accompagne les acteurs du territoire dans leur démarche de transition écologique. L'équipe apporte des conseils et son expertise dans les domaines de la gestion des déchets & de l'économie circulaire, les énergies renouvelables ainsi que la maitrise de l'énergie.

Depuis 2002, Biomasse Normandie anime l'Espace Info>Énergie devenu l'espace conseil FAIRE, puis depuis janvier 2022 l'Espace conseil France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat.

Depuis 2021, Biomasse Normandie et ses partenaires, Soliha Territoires en Normandie, CDHAT et Inhari :

- animent l'Espace Conseil France Rénov' du Pays de Falaise,
- contribuent à l'Espace Conseil France Rénov' de Caen la mer,
- portent l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados pour le compte de 13 EPCI du Calvados.

L'équipe de conseillers a une réelle expertise sur la rénovation énergétique notamment performante et apporte son expertise aux ménages, aux professionnels et aux partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, l'association, assure une veille réglementaire et technique permanente pour proposer un accompagnement de qualité aux ménages nous sollicitant.

Biomasse Normandie adhère au réseau national CLER (Réseau pour la transition énergétique).

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

Soliha Territoires en Normandie, dont le siège est basé à Caen, est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, membre de la Fédération Soliha Solidaires pour l'Habitat.

Créée en 1978, l'association conduit depuis plusieurs années des démarches en faveur d'un habitat durable : l'un des premiers objectifs de nos associations est de rendre l'habitat décent, accessible et abordable, tout particulièrement pour les plus fragiles de nos concitoyens.

De façon générale, Soliha est reconnue pour son expertise technique pour :

- La lutte contre la précarité énergétique.
- Sa mobilisation pour les économies d'énergies et la rénovation énergétique.
- Ses compétences en matière de diagnostic autonomie pour l'adaptation au logement et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
- La résorption des logements dégradés, indécents et insalubres dans le cadre du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne en tant qu'opérateur reconnu de l'amélioration de l'habitat.
- La production d'habitat d'Insertion avec son agrément Maitrise d'Ouvrage d'Insertion.
- La conduite de projet de territoire à travers les diagnostics et étude.
- La gestion locative sociale et l'intermédiation locative avec son Agence Immobilière Sociale.

La Fédération Soliha est représentée à différentes commissions nationales, ce qui lui permet d'être informée en temps réel des évolutions réglementaires, notamment celles de l'Anah.

LE CDHAT

Aux côtés des collectivités depuis 1953, le CDHAT accompagne et dessine les évolutions des territoires, depuis la définition stratégique des projets jusqu'à l'animation de programmes liés à la problématique du logement. Organisme, neutre et indépendant, le CDHAT est spécialisé dans l'habitat, l'aménagement des territoires et de l'environnement. Il s'investit auprès des collectivités et des particuliers dans la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la vacance, la rénovation des copropriétés et la redynamisation des centres-villes/bourgs.

Implanté dans le Grand Ouest, le CDHAT est doté d'une agence calvadosienne basée à Hérouville-Saint-Clair permettant d'accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de leurs projets de travaux.

Les compétences en lien avec l'habitat : Études, conseils / Politiques de l'habitat ; Conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat ; Redressement des copropriétés fragiles ou dégradées ; Renouvellement Urbain ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ; Missions sociales liées au logement ; Assistance à la création de logements locatifs et d'équipements communaux.

Depuis 2016, le CDHAT est membre d'HATÉO, réseau fédérant des structures neutres et indépendantes spécialisées dans les domaines de l'habitat, l'aménagement des territoires, l'ingénierie sociale et l'environnement